



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

En l'an deux mille vingt-cinq et le vingt et un mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, Adjoint ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BOURDIN Géraldine, M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michelle, M. CARLES Yves, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. VILA-PASOLA Marti, adjoint à M. DUNYACH Denis,
M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire,
M. COSTE Jean-François, Conseiller Municipal, à M. PREHAM Anthony,
M. PUIGMAL Patrick, Conseiller Municipal, à Mme TORRENT Michèle

Absent(s) :

M. REDONDO Simon, M. PARAYRE Jean, M. PLANES Jean-Jacques, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Céret souhaite assurer la pérennité de l'évènement Coblissim en organisant la 4 -ème édition.

Afin de garantir la qualité artistique de cet évènement, la commune de Céret souhaite s'appuyer sur les connaissances et l'expérience du créateur de cet évènement l'association CIMP.

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et modalités de collaboration entre la collectivité et l'association CIMP dans le cadre de l'organisation du festival COBLISSIM qui aura lieu le 25 juillet 2025 dans le parc du château d'Aubiry.

L'objectif commun des 2 parties est d'organiser ce festival intergénéramusical ouvert à tous et entièrement gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
à l'unanimité
de ses membres présents ou représentés

- **ADOpte** la convention de partenariat pour l'organisation de l'évènement COBLISSIM annexée à la présente délibération,

Date de convocation :
14/05/2025

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29
Présents : 22
Procurations : 04
Votants : 26

OBJET :

FINANCES

Convention de partenariat pour l'organisation de l'évènement COBLISSIM

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

La secrétaire de séance,
Géraldine BOURDIN



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE PARTENARIAT ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT COBLISSIM

Entre :

La commune de Céret

Représentée par M. COSTE Michel, Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du

Sis 6 boulevard Joffre

66400 CERET

Et

L'association CIMP

Représentée par son président Antoine André

Sis 14 rue Pierre Rameil

66400 CERET

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la commune de Céret souhaite assurer la pérennité de l'évènement COBLISSIM en organisant la 4 -ème édition.

Afin de garantir la qualité artistique de cet évènement, la commune de Céret souhaite s'appuyer sur les connaissances et l'expérience du créateur de cet évènement l'association CIMP.

Article 1-Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et modalités de collaboration entre la collectivité et l'association CIMP dans le cadre de l'organisation du festival COBLISSIM qui aura lieu le 25 juillet 2025 dans le parc du château d'Aubiry.

L'objectif commun des 2 parties est d'organiser ce festival intergénéramusical ouvert à tous et entièrement gratuit.

Il fera la part belle aux groupes musicaux qui intégreront des instruments traditionnels dans leurs formations : instruments catalans comme la tible ou la tenora, instruments du monde etc, selon la charte qui en définit la direction artistique annexée à la présente convention.

Article 2 -Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Financer l'intégralité des dépenses nécessaires à l'organisation de COBLISSIM :
*cachets artistes, prestations techniques, aspects logistiques : DPS, sécurité, location de toilettes...
- Assurer la communication et la promotion
- Mettre à disposition le parc du château d'Aubiry
- Gérer la logistique : parkings et stationnement, demandes de matériel...
- Assurer la prise en charge des rémunérations, charges sociales, la SACEM

Article 3- Engagements de l'association MUSIC

L'association CIMP s'engage à :

- Concevoir et assurer la programmation artistique du festival
- Coordonner les interventions artistiques
- Participer à l'élaboration des supports de communication en lien avec les services communaux et fournir à la commune les documents nécessaires à la communication de l'évènement : photographies, présentation des artistes...
- Elaborer le budget prévisionnel de l'évènement
- Communiquer à la commune la liste des œuvres qui seront interprétées et diffusées pour la déclaration SACEM.

Article 4-Modalités financières

Toutes les dépenses relatives à l'organisation de l'évènement seront prises en charge par la commune.

A ce titre, la commune percevra les redevances liées à l'occupation du domaine privé (stands alimentaires, boissons etc..) conformément aux tarifs définis par le conseil municipal et sollicitera les subventions afférentes à l'organisation de la manifestation.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le



ID : 066-216600494-20250521-DCM672025-DE

Article 5 -Durée de la convention

La présente convention est conclue entre les deux parties du 22 mai au 27 juillet 2025.

Article 6 : Annulation

La présente convention de partenariat se trouverait suspendue ou annulée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure (guerre, calamités naturelles, pandémie...).

Article 7 : Litige

En cas de litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher de bonne foi toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend né ou à naître à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de règlement des litiges, tout contentieux devra être porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

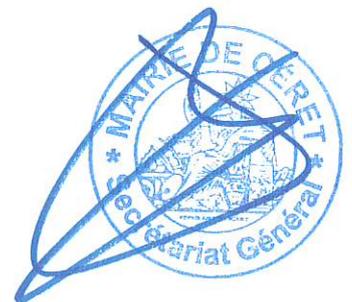
Fait à Céret le

Antoine ANDRE

Président de l'association CIMP

Michel COSTE

Maire



Charte de Coblíssim

Le festival Coblíssim est un évènement dédié à la promotion de la musique traditionnelle catalane et pyrénéenne. Il est organisé par le Centre Internacional de Música Popular de Céret (Pyrénées-Orientales), en collaboration avec la Ville de Céret et le Département des Pyrénées-Orientales.

Son objectif est de proposer un évènement annuel pour faire découvrir les nouvelles esthétiques liées aux musiques traditionnelles. Réinvention, réappropriation, évolution et création sont les maîtres mots des choix artistiques, tout en relevant d'une cohérence dans ces créations, et en y impliquant des instruments issus du territoire catalan. Le dialogue interculturel entre musique traditionnelle catalane et musique du monde sera un des aspects de la diversité des esthétiques produites.

L'ancrage territorial de ce festival portera une attention particulière à la présence d'au moins 75 % de groupes issus des Pyrénées-Orientales, développant ainsi la promotion de la scène locale. La gratuité de l'ensemble des concerts doit permettre de rencontrer le même objectif.

La présence de la langue catalane met en avant l'identité territoriale tout en inscrivant ce festival dans une démarche internationale.

Coblíssim accorde une attention toute particulière à la promotion des circuits courts et des acteurs locaux et souhaite que 100% des producteurs (vignerons, brasseurs, etc.) présents soient issus du département des Pyrénées-Orientales.

Coblíssim se reconnaît dans les valeurs communes du réseau France Festivals qui reposent sur **l'échange, l'ouverture, l'entraide et la**

solidarité. Ce festival s'engage à mettre en œuvre un projet indépendant plaçant la dimension artistique et culturelle au cœur de sa programmation et s'appuyant sur **des valeurs partagées** :

- **Indépendance et liberté** de programmation
- Ouverture au **dialogue interculturel**, à la **diversité** des esthétiques et des pratiques culturelles
- Soutien à la **création** et au **développement des carrières** des artistes et des créateurs
- **Gestion désintéressée** au service d'une mission d'intérêt général
- **Médiation** en direction des publics les plus diversifiés
- **Dialogue avec les instances territoriales** afin de susciter une forte dynamique partenariale
- **Modes de travail coopératifs** au sein du réseau ainsi qu'avec les autres acteurs culturels, éducatifs, économiques et sociaux du territoire
- Attention portée aux enjeux liés au **développement durable et responsable** et plus généralement au RSE
- **Prise en compte de la parité et de la diversité** dans les équipes des festivals et dans leur programmation
- **Politique tarifaire** et d'accueil des publics responsable avec une gratuité complète
- Engagement à **respecter la législation en vigueur** (droit social, fiscal et administratif) ainsi qu'en matière de sécurité des biens et des personnes